

**Iriscare**

Département Politique des établissements de soins

**À l'attention des maisons de repos et  
maisons de repos et de soins agréées et  
subventionnées par la COCOM**

Bruxelles, 13/08/2021

**OBJET : Consignes aux maisons de repos et maisons de repos et de soins agréées et subventionnées par la COCOM concernant la vaccination du personnel de soins et de non soins contre la COVID-19.**

**1. CONTEXTE ET OBJECTIF**

La Conférence interministérielle (CIM) de la santé Publique du 14/07/2021 et le Comité consultatif du 19/07/2021 ont décidé, sur la base d'une étude publiée par Sciensano sur la couverture vaccinale des professionnels de santé (données considérées jusqu'à fin mai 2021), de développer un indicateur de qualité de la couverture vaccinale COVID-19 du personnel des établissements de santé, d'en assurer le suivi et d'en rendre compte publiquement le plus rapidement possible.

Le Comité de concertation a décidé de maintenir la mise en œuvre du « Plan été », tout en y apportant quelques modifications puisque le variant Delta, plus contagieux, est désormais dominant dans notre pays.

Cette situation nous pousse à adopter des mesures visant à renforcer la sensibilisation du personnel de soins et de non soins de nos institutions vis-à-vis de l'utilité de la vaccination contre la COVID-19.

Pour rappel, Iriscare met d'ores et déjà à disposition des institutions une série d'outils afin de sensibiliser à la vaccination. Ainsi, début 2021, une campagne de communication intitulée "*Retroussons-nous les manches*" a été lancée. Celle-ci a été mise sur pied dans le but de rappeler que le vaccin est sûr et efficace, mais également afin d'expliquer les procédures à suivre. Des affiches et des flyers ont été créés dans ce cadre et des versions imprimées ont été envoyées aux institutions. Deux vidéos ont également été réalisées : la première à destination des personnes devant se faire vacciner et la seconde pour expliquer la procédure entourant la vaccination. Des webinaires ont été par ailleurs organisés pour répondre aux questions des membres du personnel et des directions des établissements de soins concernés. Les personnes désirant un complément d'information sur la vaccination peuvent accéder aux vidéos des webinaires, ainsi qu'à l'ensemble du matériel de la campagne de communication "*Retroussons-nous les manches*", sur le [site d'Iriscare](#).

Il est espéré que les nouvelles mesures de sensibilisation présentées ci-après permettent d'augmenter le taux de vaccination du personnel des structures résidentielles. Pour ce faire, le Comité de concertation confirme les propositions de la CIM et émet les recommandations générales suivantes:

- actualiser et compléter l'aperçu des chiffres de vaccination ;
- renforcer la concertation avec les associations professionnelles afin de continuer à sensibiliser les prestataires de soins ;
- donner une nouvelle opportunité aux prestataires de soins qui ne se sont pas encore fait vacciner ;
- en concertation avec les établissements de soins et les services de médecine du travail, prendre les initiatives qui s'imposent pour effectuer un rapportage public des taux de vaccination par établissement dans les plus brefs délais.

## **2. MESURES ENTRANT EN APPLICATION LE 16/08/2021**

La situation sanitaire actuelle nous conduit à imposer l'application des mesures suivantes du **16 août au 30 septembre 2021** :

- a) La médecine du travail doit prendre contact avec les directions des établissements de soins concernés, afin d'organiser **une séance collective de sensibilisation à la vaccination** contre la COVID-19 à destination de l'ensemble des **personnels de soins et de non soins, qu'ils soient statutaires ou contractuels**, de ces établissements. Cette séance se tiendra en présence du médecin coordinateur et conseiller (MCC), ou du médecin référent ;
- b) Une fois les dates des séances de sensibilisation choisies, les directions d'établissements envoient un courrier à l'ensemble des membres de leurs personnels de soins et de non-soins, vaccinés ou non, par la poste. Ce courrier, qui contiendra les coordonnées de la médecine du travail, les informera:
  - de la séance de sensibilisation organisée par la médecine du travail au sein de leur établissement ;
  - de la date à laquelle cette séance se tiendra ;
  - de la possibilité, pour les personnes volontaires, de se faire vacciner le jour même avec le vaccin Pfizer ;
  - de la possibilité de solliciter un entretien téléphonique, ou un entretien individuel au cabinet de la médecine du travail d'une durée maximale de 30 minutes, avant ou après la séance de sensibilisation.
- c) À l'issue de cette séance collective, la médecine du travail et le MCC/médecin référent de la résidence procèdent à la vaccination (et à l'enregistrement de celle-ci) des travailleurs qui le souhaitent<sup>1</sup>. La première dose du vaccin Pfizer est ainsi administrée le jour même et **jusqu'au 17 septembre au plus tard**, tandis qu'une date est fixée avec les travailleurs pour l'administration de la deuxième dose<sup>2</sup>.  
S'il reste des doses de vaccins après avoir procédé à la vaccination des membres du personnel, le médecin peut vacciner les bénévoles, stagiaires et indépendants de l'établissement;

---

<sup>1</sup> Dans le cas où un travailleur privilégierait cette alternative, la vaccination et son enregistrement peuvent être également réalisés par le médecin coordinateur et conseiller (MCC), ou par le médecin référent.

<sup>2</sup> Dans le cas où un travailleur ne souhaiterait pas être vacciné avec le vaccin Pfizer, le médecin du travail pourra prendre un rendez-vous sur BRUVAX, afin que le travailleur puisse recevoir le vaccin Johnson & Johnson.

- d) Vu ce qui précède, et dans la mesure où la durée de traitement des commandes de vaccins est de 10 jours maximum, ces dernières doivent être passées en avance par la médecine du travail, sur base d'une estimation du nombre de doses susceptibles d'être administrées dans le cadre des séances de sensibilisation (voir *infra*) ;
- e) Si avant, ou à l'issue de la séance de sensibilisation, certains travailleurs souhaitent obtenir davantage d'informations sur la vaccination, ceux-ci peuvent **contacter la médecine du travail par téléphone**. Si nécessaire, des **entretiens individuels d'une durée maximale de 30 minutes** peuvent également être sollicités auprès de la médecine du travail, avant ou après la séance de sensibilisation. Ces éléments doivent être communiqués par les directions d'établissements dans le courrier évoqué au point b), et rappelés par la médecine du travail lors des séances de sensibilisation ;
- f) À l'issue des entretiens individuels, la médecine du travail procède à la vaccination (et à l'enregistrement de celle-ci) des travailleurs qui le souhaitent. La première dose du vaccin Pfizer est ainsi administrée le jour même, tandis qu'une date est fixée avec les travailleurs pour l'administration de la deuxième dose<sup>1</sup>. Sur requête du travailleur, le vaccin peut être également administré au sein de son établissement par le médecin coordinateur et conseiller (MCC), ou par le médecin référent. Dans ce cas, et moyennant l'accord écrit du travailleur, la médecine du travail communique le souhait de ce dernier au médecin coordinateur et conseiller (MCC), ou au médecin référent, afin que celui-ci puisse fixer une date pour procéder à la vaccination et commander les doses nécessaires ;
- g) Iriscare prendra en charge le coût de la vaccination, selon les modalités habituelles (voir *infra*) ;
- h) Iriscare finance également les entretiens individuels réalisés par la médecine du travail ;
- i) Les médecins (du travail, coordinateurs et conseillers, ou référents) qui ont réalisé la vaccination au sein d'une institution fournissent ensuite à la direction de cette dernière un récapitulatif du nombre de :
- membres du personnel de soins vaccinés 1<sup>ère</sup> dose ou 2<sup>ème</sup> dose depuis le début de la vaccination en 2021 ;
  - autres membres du personnel vaccinés 1<sup>ère</sup> dose ou 2<sup>ème</sup> dose depuis le début de la vaccination en 2021.
- j) Pour finir, la direction de l'institution remplit, **pour le 30/09/2021**, l'enquête qui lui sera envoyée par Iriscare. Les données collectées dans le cadre de cette dernière sont exclusivement destinées à Iriscare et ne seront pas communiquées à des tiers.

### **3. PRÉCISIONS SUR LES MODALITÉS DE COMMANDE DE VACCINS<sup>3</sup>**

#### **3.1. Livraison par Medista**

---

<sup>3</sup> Les informations relatives à la chaîne logistique du vaccin Pfizer sont reprises dans la circulaire du 27/12/2020 ayant pour objet: "VACCINATION COVID-19 (coronavirus) - Consignes aux maisons de repos, maisons de repos et de soins et résidences-services agréées et subventionnées par la Cocom concernant la vaccination Covid-19 vaccin PfizerBioNTech (Version 1.0)".

- Il sera désormais possible de vous faire livrer des vaccins via Medista. Vous pouvez faire une commande via BRUVAX.
- La livraison par Medista ne se fera que pour le vaccin **Pfizer**.
- La livraison ne se fera que par **vials**. Il n'est donc pas possible de se faire livrer par seringues. Cependant, le pick-up de seringues restera évidemment possible. L'établissement doit prévoir de mettre à disposition des médecins les seringues, de préférence, de 1ml permettant de bien calculer les posologies

### 3.2. Vaccins AstraZeneca et Moderna

Il n'est plus possible de commander des deuxièmes doses des vaccins AstraZeneca et Moderna via BRUVAX. Si certains de vos membres du personnel ont besoin d'une deuxième dose AstraZeneca ou Moderna, vous pouvez envoyer un mail à [vacci-hyg@ccc.brussels](mailto:vacci-hyg@ccc.brussels) et nous trouverons une solution ad hoc.

### 3.3. Les centres de vaccination pour pick-up

Désormais, le pick-up du **vaccin Pfizer** pourra se faire **uniquement dans l'un des trois centres suivants**:

Centres	Conditionnement
HUB Botanique	Vials
Centre de vaccination Woluwe-Saint-Pierre	Vials/seringues
Centre de vaccination Anderlecht	Vials/seringues

### 3.4. Prescriptions

Il ne sera plus nécessaire d'envoyer les prescriptions en amont. La commande qui sera introduite via BRUVAX vaudra désormais comme prescription.

### 3.5. Commande de vaccins

Pour rappel, la commande de vaccins se fait sur BRUVAX via le lien suivant: [coll.brussels.doctena.be](https://coll.brussels.doctena.be). Afin d'avoir accès à la plateforme, vous devez demander **votre code d'accès** à l'adresse suivante: [vacci-hyg@ccc.brussels](mailto:vacci-hyg@ccc.brussels).

Nous attirons une fois de plus votre attention sur le fait que la durée de traitement de votre commande est de 10 jours maximum.

## 4. PRINCIPES DE FINANCEMENT DE L'ACTE DE VACCINATION

- 4.1. Séances collectives de vaccination et entretiens individuels suivis éventuellement d'une vaccination réalisée par la médecine du travail (SEPPT – Service Externe de Prévention et de

Protection au Travail) pour les membres du personnel des établissements destinataires du présent courrier

Pour chaque établissement, les prestations de vaccination des membres du personnel seront financées sur base de la facture établie par les SEPPT (et donc sur base des prestations réelles) et ce, selon les modalités suivantes:

- Financement limité à l'application des tarifs légaux de facturation des prestations complémentaires repris à l'Art. II.3-19 du Code du Bien-être au travail, soit **155,60 €/heure pour un médecin et 93,36 €/heure pour un infirmier**. Ces tarifs incluent le travail administratif nécessité par la vaccination. Aucun supplément à ce tarif ne peut donc être financé (les frais de déplacement éventuellement facturés par les SEPPT ne feront pas non plus l'objet d'un financement) ;
- Financement limité aux prestations correspondant aux journées de vaccination dans les collectivités de soins agréées et subventionnées par la COCOM. Ces prestations comprennent:
  - Les séances collectives de sensibilisation d'une **durée maximale de 2 heures** ;
  - Les entretiens individuels d'une **durée maximale de 30 minutes** ;
  - L'administration du vaccin selon un rythme de **10 injections par heure** ;
  - L'administration du vaccin selon un rythme de **2 injections minimum par heure** si celle-ci est réalisée immédiatement après les entretiens individuels.

4.2. Vaccination réalisée par le médecin coordinateur & conseiller (MCC) ou par le médecin référent pour les membres du personnel des établissements destinataires du présent courrier

Un financement horaire est accordé sur base des heures réellement prestées dans les limites suivantes:

- 80,34 €/heure pour les prestations d'un médecin ;
- 47,25 €/heure pour les prestations d'un infirmier.

4.3. Concrètement, comment faire pour bénéficier de ce financement facultatif ?

En tant que direction de la collectivité de soins, vous payez le SEPPT et autres médecins sur base des factures ou des notes d'honoraires établies par ce(s) dernier(s).

Les factures/notes d'honoraires devront préciser les dates d'intervention, le nombre d'heures prestées pour chaque tâche, pour chaque date et les taux horaires facturés. Veuillez compléter le formulaire de déclaration de créance ci-joint et y annexer les pièces justificatives demandées afin de recevoir le remboursement de ces frais.

Iriscare vous remboursera les frais engagés, en application des modalités précisées dans le présent courrier et après l'analyse de votre demande, par le biais d'un subside facultatif.

## 5. **CONCLUSION**

**Nous attirons finalement votre attention sur la modification de la définition des stades épidémiques au sein des maisons de repos, comme énoncé dans nos dernières circulaires.** En effet, vu la situation épidémiologique actuelle, qui est marquée par l'augmentation du nombre de contaminations au variant Delta, il est essentiel de rester prudent et vigilant dans la gestion de ces stades en collaboration avec vos médecins coordinateurs et conseillers (MCC), ou référents.

Nous vous remercions de vos efforts qui contribuent à l'amélioration de la situation sanitaire, en particulier grâce à l'augmentation du taux de vaccination de votre personnel. **Nous vous rappelons également qu'il est important de remplir, au minimum une fois par semaine, le questionnaire Lime Survey. Ces données constituent un outil essentiel pour envisager des assouplissements contribuant au bien-être de vos résidents.**

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Tania DEKENS

Fonctionnaire Dirigeant

### **Informations importantes:**

- <https://www.info-coronavirus.be/fr/news/occ-1907/>

- <https://www.health.belgium.be/fr/news/cim-sante-publique-12>